

**PRESENTS** – M. LEPOITTEVIN (Maire Délégué) – Mmes SEBIRE – LORIMIER – M. LIOT – Mmes CREN –SOURISSE – MM. VIGNET – ROUXEL – Mmes FATÔME – LAINÉ - MM. LEROUX – BURNOUF – Mme BLED – MM. LAISNEY – POIZOT – OVIVIER – LEREVEREND – Mmes DESPLAINS - TIFFREAU – MM. FEUILLY – FRANÇOISE – HOUIVET – GOUREMAN – TAUPIN

**ABSENTS EXCUSES** – M. PINEL (pouvoir à M. LIOT) – Mme GESNOUIN (pouvoir à Mme LAINÉ) – Mme DUFOUR (pouvoir à M. LEROUX) – Mme Nathalie RENARD (pouvoir à Mme SOURISSE) - Mme DELAUNAY (pouvoir à M. LEPOITTEVIN) – Mme BESNARD (pouvoir à Mme LORIMIER) – M. PERRET

**ABSENTS** - M. VALTON – Mme Nicole RENARD

M. Stéphane OVIVIER conformément à l'art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

- Présentation par le cabinet d'architectes « Camélia Alex-Letenneur » du projet de l'extension de l'école Eglantine.

Intervention de M. Le Maire :

« Je remercie le cabinet d'architecture d'être présent ce soir pour nous présenter la future extension du groupe scolaire Eglantine. Je rappelle que la municipalité a décidé de déplacer l'école Victor Hugo à l'école Eglantine, c'est un long processus, que nous avons évoqué il y a 4 ou 5 ans. Aujourd'hui nous arrivons dans la phase active. Les travaux devront commencer normalement au cours du dernier trimestre de l'année 2016 pour mise à disposition des enseignements dans le courant de l'année 2018. Ce projet a déjà été discuté en bureau municipal et en conseil d'école, une réunion publique sera organisée le 27 juin à l'école Eglantine afin de présenter ce projet aux habitants du quartier de l'Eglantine. »

Le Conseil Communal prend acte

➤ **Informations et communications diverses**

Monsieur le Maire délégué informe le Conseil Communal

- des prochaines réunions du :

Conseil Communal de TOURLAVILLE

- Jeudi 22 septembre à 18h00
- Jeudi 6 octobre à 18h00
- Jeudi 3 novembre à 18h00
- Jeudi 1<sup>er</sup> décembre à 18h00

Conseil Municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN (à l'AGORA)

- Mercredi 29 juin à 14h30
- Mercredi 28 septembre à 17h00
- Mercredi 19 octobre à 17h00
- Mercredi 9 novembre à 17h00
- Jeudi 15 décembre à 17h00

- des prochaines dates des élections en 2017
  - Présidentielles : les 23/04/2017 et 07/05/2017
  - Législatives : les 11 et 18/06/2017
- des demandes de subventions examinées par le Conseil Départemental de la Manche
- des remerciements par l'ACPG (Anciens combattants) pour l'obtention d'une subvention

Le Conseil Communal prend acte

Intervention de M. FEUILLY

« M. Le maire, vous et votre équipe avez fait preuve de négligence dans la préparation de ce conseil, ou peut-être, êtes-vous trop préoccupé ou occupé par votre mission à la commune nouvelle. Toujours est-il que ce soir, nous pourrions, comme nous le permettent les dispositions des articles L2121.12 et L2121.13 du CGCT, faire invalider ce conseil pour motif de manquement des documents préparatoires qui ne nous permettait pas de disposer des informations nécessaires. Le règlement intérieur du conseil et le rapport de présentation du compte administratif 2015 ne nous ont été communiqués qu'hier en fin de matinée. Nous ne sommes ni partisans de la politique de la chaise vide, ni des procéduriers, et par respect pour le travail des fonctionnaires, que vous avez mis dans l'embarras, ainsi que pour les citoyens Tourlavillais, nous participerons constructivement à ce conseil, en espérant qu'à l'avenir la plus grande attention sera apportée à la préparation des futurs conseils.

De même, fixer la veille de ce conseil, deux commissions, la commission technique et la commissions sports, à des endroits différents, à la même heure, démontre d'un manque notoire de communication à l'intérieur de votre majorité, et pour tout dire, d'un manque évident d'organisation. J'espère que vous tiendrez compte de nos remarques parce qu'il est particulièrement difficile de travailler dans ces conditions-là, constructivement à la vie communale, sachant qu'il nous restait qu'une seule soirée pour préparer ce conseil, et que nous devons être pour les quelques-uns à deux endroits différents dans les commissions. »

Réponse de M. Le maire délégué

« Merci M. FEUILLY, je prends acte bien sûr de votre réaction et de vos doléances. Sur les documents, je vous ai fait envoyer de deux manières différentes hier, par mail, pour que vous puissiez les avoir dans les meilleures conditions et le plus rapidement possible et également par courrier en m'excusant de ce désagrément qui est peut-être, vous avez raison dû au fait que nous avons un peu « le nez dans le guidon », ou que nous passons très vite sur certaines choses et vous voudrez bien m'en excuser. Mais bien sûr, je ne veux en aucun cas, faire de la rétention d'informations quelle qu'elle soit. Comme vous le savez, j'ai beaucoup de respect par rapport à l'assemblée délibérante, aux élus, quelle que soit leur sensibilité politique, et je me sentirai très mal à l'aise de faire de la rétention d'informations ou de ne pas donner les documents en heure et en temps. C'est un contre temps malheureux, et j'ai discuté avec le directeur du territoire pour travailler en bonne harmonie afin que vous ayez tous les documents dans les temps. Quant aux commissions qui se sont déroulées hier soir, je ne l'ai appris que tout à l'heure, et effectivement, nous veillerons lorsque nous ferons les calendriers que de tels disfonctionnements ne se répètent pas. Croyez bien que en aucun cas, en ce qu'en ce qui me concerne ou les élus de la majorité, nous ne souhaitons mettre en difficulté le fonctionnement des commissions, qui je le rappelle, sur les communes déléguées, n'existent qu'à Tourlaville. »

Intervention de M. FEUILLY

« Je vous remercie pour cette explication, on n'a jamais imaginé qu'il y avait de la rétention d'informations, rassurez-vous, maintenant, j'espère vraiment que vous organiserez d'une meilleure façon les prochains conseils, merci »

Monsieur le Maire délégué annonce les procurations.

**1 – Règlement intérieur du Conseil Communal**

Il est rappelé au Conseil Communal que selon l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les conseillers municipaux des communes de plus de 3 500 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation de l'assemblée délibérante.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par l'assemblée délibérante qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le règlement intérieur est un acte qui peut être déféré au tribunal administratif.

L'évolution institutionnelle intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec la création de Cherbourg-en-Cotentin contraint les communes, devenues communes déléguées, à adopter un nouveau règlement intérieur de Conseil Communal.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Communal d'adopter le règlement intérieur qui lui est soumis.

#### Intervention de M. FEUILLY

« Oui M. Le Maire, nous aurions aimé, comme dans d'autres communes de Cherbourg-en-Cotentin, être associés à la constitution de ce règlement intérieur, cela n'a pas été le cas, on le regrette profondément, donc on vous fera part de nos remarques, au long de la discussion qui va s'engager sur ce règlement. »

#### Réponse de M. Le Maire délégué

« Merci M. FEUILLY, écoutez, si vos remarques sont constructives, on fera un avenant au règlement du conseil que si bien sûr nous l'agréons. »

#### Intervention de M. GOUREMAN

« Je voudrais me joindre à l'intervention de Hervé FEUILLY, sur le fait que les documents n'ont pas été fournis dans les délais prévus par la Loi. Remercier M. Le Maire pour ses explications parce que je pense que là vous avez assumé effectivement un problème qui s'est produit, je pense que là cela mérite quand même d'être souligné. Donc le règlement intérieur du conseil communal, nous l'avons reçu qu'hier, à la fois de façon dématérialisée et à la fois sous forme de papier, ce qui nous paraît aussi un peu sujet à caution. Donc nous nous abstiendrons sur le vote de ce règlement intérieur.»

#### Intervention M. HOUIVET

« Merci Monsieur Le Maire, mon intervention au nom du groupe sur le projet du règlement intérieur portera sur deux points. Le premier point concerne l'article 3, nommé ordre du jour et plus particulièrement sur la note explicative de synthèse donnée aux élus. Il est exposé dans le projet la phrase suivante 'Dans les conditions habituelles de fonctionnement, les exposés servant de support aux délibérations du Conseil Communal se substitueront à la note de synthèse prévue à l'article L2121-12 du CGCT', nous considérons, nous que pour la parfaite information et la complète information des élus, la note de synthèse ne saurait disparaître au profit d'un exposé un peu plus réduit forcément, pour deux raisons principales. La première raison déjà, étant juridique, puisque le conseil d'état peut annuler les délibérations faute d'une note de synthèse, et la seconde raison, pour notre point de vue, tient dans l'importance de cette note de synthèse pour les élus dans la capacité de cette note de synthèse à leur faire connaître le contexte de la décision dans ces enjeux et ainsi en conséquence de pouvoir voter pour s'abstenir ou voter contre la délibération. Ainsi nous souhaiterions connaître votre avis sur les raisons de cette possibilité induite, de substituer cette note de synthèse.

Le second point de notre interrogation porte sur l'article 4 juste après, et l'accès aux dossiers, où nous voyons apparaître, vous m'arrêterez si je me trompe après, la possibilité d'avoir des documents tenus à la disposition des élus au cours de la séance, est-ce ainsi la possibilité d'avoir ce que l'on appelle souvent des documents sur table ? Le cas échéant, nous serions opposés à cette pratique, qui une fois de plus, nuit à la parfaite information des élus en découvrant au dernier instant des documents sur table, sans pouvoir en saisir la portée. Donc, évidemment convaincu que nous partageons tous ici, la volonté d'avoir été informés et mobilisés au service de notre territoire, je vous remercie par avance de vos explications sur ces deux points. »

#### Intervention de M. BURNOUF

« Je voulais juste me renseigner auprès d'André, le règlement intérieur de la commune nouvelle qui va être délibéré le 29, a été vu entre les quatre groupes politiques représentés sur Cherbourg-en-Cotentin avec divers amendements ».

#### Réponse de M. Le Maire délégué

« Sur l'article 3 du règlement intérieur, il ne s'agit pas d'alourdir le conseil, c'est une note explicative de synthèse sans aller comme on pourra le voir tout à l'heure sur le PLU, où les articles sont très longs, à une incompréhension sur la délibération.

Sur l'accès aux dossiers, et bien écoutez, aujourd'hui pour certains dossiers, il est impossible de les passer par voie électronique, à moins d'avoir une plateforme, ce dont nous réfléchissons aujourd'hui, ou éventuellement, comme nous l'avons déjà fait à la commune nouvelle, de vous les communiquer par des mini clés USB, pour que vous puissiez les avoir. Là, nous n'avons pas eu le temps de mettre en place une plateforme sécurisée, puisqu'il faut avoir une plateforme sécurisée pour ces dossiers. Lorsqu'il y aura des dossiers volumineux, bien sûr, ils seront envoyés par voie dématérialisée de manière à ce que vous puissiez les avoir chez vous dans de bonnes conditions. »

#### Intervention de M. HOUIVET

« Je reviens sur la note de synthèse, je n'ai pas tout à fait compris la portée de votre propos, en fait, il est marqué '...les exposés servant de support aux délibérations du Conseil Communal se substitueront à la note de synthèse...', pourtant la note de synthèse est obligatoire, donc les exposés ne se substitueront pas à la note de synthèse ? Nous aurons les deux alors ? C'est la tournure de la phrase... »

#### Réponse de M. Le Maire délégué

« D'ailleurs quand on fait un exposé sur powerpoint ou autre, c'est une note de synthèse en Conseil Communal, mais en aucun cas sur les compte rendus. En fait, on donne beaucoup plus d'explications sur les exposés que l'on peut faire, comme par exemple, sur l'école »

#### Intervention de M. HOUIVET

« Une note de synthèse est obligatoire »

#### Réponse de M. Le Maire délégué

« Oui, elle est obligatoire, dans le compte rendu des délibérations »

Vote du CC

*Abstention : 2*

*Contre : 5*

*Pour : 23*

### **2 - Compte de Gestion de M. Le comptable public de Tourlaville**

Il est exposé au Conseil Communal que le Conseil Municipal avant d'approuver le Compte Administratif 2015 de la commune de Tourlaville, doit délibérer sur le Compte de Gestion du même exercice, élaboré et transmis par Monsieur FICHET, trésorier municipal.

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice 2014, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés en 2015, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

#### Intervention de M. Le maire délégué

« Cela permet d'avoir une séparation entre l'ordonnateur et le comptable »

#### Intervention de M. FEUILLY

« Oui, je suis désolé, mais nous ne pouvons que nous abstenir, nous n'avons aucun élément »

#### Réponse de M. Le Maire délégué

« Vous auriez pu consulter les documents en Mairie, si vous aviez voulu »

#### Réponse M. FEUILLY

« Oui, je suis venu »

#### Réponse de M. Le Maire délégué

« Et vous les avez eu »

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser le conseil municipal à approuver le Compte de Gestion 2015 de la commune déléguée de Tourlaville

Vote du CC

*Abstention : 7*

*Contre : 0*

*Pour : 23*

### **3 - Compte Administratif 2015 de Tourlaville**

La présidence est donnée à Mme Anne CREN

Monsieur le Maire, ne participant pas au vote, sort de la salle du Conseil Municipal.

Il est exposé au Conseil Communal que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN, Ordonnateur. Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il lui est donné acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		99 906.56		300 000.00		399 906.56
Opérations de l'exercice	2 451 533.83	2 991 838.00	16 528 001.29	17 676 098.07	18 979 535.12	20 667 936.07
<b>TOTAUX</b>	<b>2 451 533.83</b>	<b>3 091 744.56</b>	<b>16 528 001.29</b>	<b>17 976 098.07</b>	<b>18 979 535.12</b>	<b>21 067 842.63</b>
Résultats de clôture à affecter		640 210.73		1 448 096.78		
Reste à réaliser	1 180 501.52	491 214.00				
Résultat des RAR	689 287.52					

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

#### Intervention de M. Le Maire

« Ce que je peux dire, c'est que nous avons, avec Hervé BURNOUF qui était Maire-adjoint des finances à l'époque, beaucoup travaillé pour maintenir ce budget dans les cordes, notamment, afin de ne pas déraiper, même si on a une augmentation très substantielle des dépenses de personnel et dû faire face à un certain nombre de problèmes. Nous avons maintenu le cap et cela nous a permis d'avoir ce compte administratif qui est pour moi, bon, puisque que nous avons investi, nous avons fait fonctionner notre collectivité et également, nous n'avons pas augmenté la fiscalité, ni fait d'emprunt supplémentaire. Voilà ce que je voulais dire sur ce compte administratif. »

#### Intervention de M. FEUILLY

« Merci M. Le Maire, ce compte administratif 2015, malheureusement n'apporte, comme nous vous en avons averti l'an dernier, aucun élément d'espoir d'avenir meilleur, aux citoyens Tourlavillais. Le budget investissement reculant, ne recevant aucun investissement structurant qui permette l'attractivité du développement de notre commune, nous n'avons aucun signe d'espoir d'amélioration économique. Vous avez simplement continué les investissements d'entretien du patrimoine communal qui plus est à un train de sénateur, puisque le reste à réaliser représente 1 180 000 euros. Le budget fonctionnement continue son inéluctable progression avec un plus 6.05 %, dont 3.08 % d'écriture qui souvent pourrait être évitée avec une présentation plus sincère du budget. Les charges de personnel que vous nous aviez présentées à l'équilibre, dérapent de 2.59 %, et que vous continuez toujours à remplacer poste pour poste. Dans les vastes recettes, on peut constater le malaise des agents face à l'incertitude du devenir. Puisque les remboursements de salaire inhérents aux arrêts de travail ont notablement augmentés, que contrairement à vos affirmations de stabilité des taxes d'habitation et foncières, nous relevons une perception supplémentaire de 128 000 euros. La présentation de ce compte administratif montre une commune en hibernation et sûrement pas une commune dirigée vers le dynamisme et l'espoir qu'attendent vos concitoyens. Présenter un bilan avec un excédent composé de recettes de cessions, de dépenses non réalisées et de factures à soi-même ne constitue pas de gage de bonne gestion, mais fait plutôt montre d'immobilisme. Notre commune attend plus d'audace. »

#### Réponse de M. Le Maire délégué

« Pour répondre à vos allégations M. FEUILLY, je rappellerais quand même que les départs en retraite qui ont eu lieu l'année dernière, n'ont pas été remplacés poste pour poste. Les dépenses sont maîtrisées, les dépenses dues aux arrêts de travail du personnel, effectivement nous avons des arrêts de travail du personnel, nous avons aussi du personnel qui est en souffrance quelque fois, qui malheureusement se trouve obligé, suite à certaines pathologies, de s'arrêter assez longuement. Nous avons un patrimoine à entretenir, nous voyons aujourd'hui par la présentation de ce qui se fait sur l'école Eglantine, que nous travaillons pour l'avenir et pour l'avenir de nos enfants. Nous avons également travaillé pour les foyers résidences, pour les crèches, et tout le fonctionnement et la mise en œuvre des

TAP dont Monique LORIMIER connaît le travail important et l'engagement financier que cela demande, en terme également de ressources humaines.

Pour ma part, nous n'avons pas augmenté les taux d'imposition, si nous avons un meilleur rapport de l'imposition, c'est que les bases augmentent et également nous avons vu sur les cessions immobilières que la taxe est plus importante. Donc c'est signe aussi que la ville est dynamique et que le taux de rotation des entreprises et des habitations se fait relativement bien sinon nous n'aurions pas ce plus par rapport à cette taxe qui échoit à la collectivité.

Nous n'avons pas fait d'emprunts supplémentaires pour cette année, c'est signe aussi que nous nous désendettions progressivement, que là, bien sûr compte tenu des travaux que nous avons faits, nous allons pouvoir nous réendetter très rationnellement. Lorsque nous présentons notre compte administratif aux banques, ils nous regardent bien-sûr d'un bon œil et nous font forcément des taux qui sont très avantageux parce qu'ils considèrent que notre gestion est bonne et j'ai des rapports aussi des impôts qui nous montrent que notre gestion est parfaitement tenue sur Tourlaville qui est devenue maintenant commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin. »

#### Réponse de M FEUILLY

« Je n'ai pas mis en cause votre façon de gérer financièrement, je parlais d'audace. En conclusion, je pense honnêtement qu'il y a un manque récurrent de projets structurants qui permettraient un nouvel élan à la commune et qui donneraient une attractivité supplémentaire, ce qui n'est pas le cas, on a une rotation qui est dans la moyenne dans les fonds de commerces mais on n'a sûrement pas un dynamisme à tout crin d'implantation sur la commune. »

#### Réponse de M. Le Maire délégué

« Vous savez très bien M. FEUILLY... »

#### Intervention de M. FEUILLY

« Et pour en finir, je regrette vraiment que vous n'ayez pas pris le problème à bras le corps de la gestion du personnel parce que un dérapage de 2,60 % quasiment de la masse salariale alors que vous étiez déjà largement en dessus des moyennes aurait dû vous alerter et n'est pas un bon gage de gestion contrairement à ce que vous dites. »

#### Réponse de M. Le Maire délégué

« Je ne suis pas d'accord avec vous, vous vous en doutez. Les travaux en régie, c'est quand même 330 000 €, c'est signe que le personnel travaille. Nous valorisons ces travaux en régie, aussi bien en termes de matériel ou matériaux et en valorisation des agents. »

#### Réponse de M. FEUILLY

« Cette façon de valoriser les travaux en régie, c'est une façon d'embellir votre bilan, donc c'est une opération comptable, ça n'a aucun intérêt contrairement ... »

#### Réponse de M. Le Maire délégué

« C'est la mise en valeur de notre patrimoine par les travaux en régie. Si nous n'avions pas cette régie, nous le ferions par entreprise. Je rappelle également que l'économie ne se décide pas sur la commune, même historique de Tourlaville, que aujourd'hui nous avons une zone d'activités qui est pleine, que je travaille, comme l'a fait André ROUXEL avant moi, sur les nouvelles activités sur Penesme qui, aujourd'hui est un peu bloqué parce ce que l'Etat ne veut pas s'occuper des accès. Que nous travaillons fortement au niveau, avant de la communauté urbaine et maintenant de Cherbourg-en-Cotentin, à l'arrivée de nouvelles d'activités. Vous savez très bien que de nouvelles activités vont arriver, elles se situeront certainement sur le secteur de Tourlaville, puisque l'usine DCNS l'hydrolienne sera juste au rond point des Flamands, que la zone d'activités qui est sur les 39 hectares qui sont gagnés sur la mer est également sur notre commune même si maintenant c'est sur Cherbourg-en-Cotentin. Le dynamisme est dû au travail collaboratif que nous pouvons faire avec les élus du territoire pour que Cherbourg-en-Cotentin soit attractif, on le voit autour des nouvelles d'usines qui vont venir s'implanter et la créativité sur le Territoire. Je ne reviendrai pas la dessus, mais je pense à DCNS, à l'ex ALSTON General Electric qui s'implantera, mais aussi au déménagement des CMN qui vont aller de l'autre côté pour trouver un nouvel équilibre pour ses futures constructions de bateaux. Donc tout ça, c'est un ensemble qui tire vers le haut notre commune, aujourd'hui, il faut retravailler notre PLU, c'est une chose que nous allons faire très prochainement, pour redonner aussi la possibilité à des habitants soit de construire soit de venir s'installer sur l'agglomération. C'est un travail au quotidien, cela ne se fait pas toujours aussi rapidement que l'on pourrait le croire, mais sachez que je suis engagé fortement tout comme l'était mon prédécesseur André ROUXEL, puisque c'est un travail de longue haleine et qu'il faut persuader toujours pour les gens puissent venir s'installer sur notre territoire. »

#### Réponse de M. FEUILLY

« Faites-nous confiance pour être derrière vous ou pour vous pousser dans le dos, pour défendre avec beaucoup d'acuité, la performance de la commune. »

### Réponse de M. Le Maire délégué

« Je vous remercie Monsieur... »

### Intervention de M. ROUXEL

« Juste un mot, il y a une chose qu'il faut reconnaître à Hervé FEUILLY, c'est la constance de ses critiques de l'action municipale, aujourd'hui, il n'y a rien de nouveau, c'est son point de vue et il faut le respecter.

Sur ce qui a été dit, d'abord sur les projets structurants, on va parler d'investissement pour commencer, comme M. Le Maire vient de nous le rappeler, pour les structurants d'avenir concernant le devenir économique, ils sont maintenant plus dans la responsabilité de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, et concernent effectivement tous les grands projets de développement qui ont été rappelés tout à l'heure. Je ne reviendrai pas dessus, je pense que les effets extrêmement positifs se feront ressentir, peut-être pas l'année prochaine, mais d'une manière assez rapide dans les années qui viennent.

Sur l'aspect purement communal, je rappellerai quand même à Hervé FEUILLY que, il s'agit du compte administratif 2015 et que en ce qui concerne les projets structurants plus communaux, plus municipaux, qui d'ailleurs ont fait l'objet de notre projet municipal qui a été celui qui a engagé l'équipe au moment des élections, ces investissements d'avenir là, ils sont à venir, c'est tellement vrai que aujourd'hui, il y en a deux qui font l'objet de présentation au conseil municipal parmi d'autres. Cela viendra dans la deuxième partie du mandat et il faut savoir attendre le montage des dossiers pour les mettre en œuvre.

Quand au fonctionnement, je rappellerai encore une fois que, il faut assumer des choix, qui sont les nôtres, c'est à dire le choix du service public qui implique effectivement des dépenses de fonctionnement qui sont ce qu'elles sont, mais qui concernent le lien social dans tous les domaines, que ce soit dans le domaine pur de l'aide sociale mais aussi dans le logement, mais aussi dans les sports, mais aussi dans l'école, on en a encore la preuve, et que donc ça il faut l'assumer, on a fait le choix du service public et il faut l'assumer comme tel.

Je terminerai tout simplement pour prendre un exemple a contrario, moi j'avoue qu'au dernier conseil municipal de la commune nouvelle, avoir été un petit peu glacé d'effroi, on peut le dire, quand j'ai entendu les élus de Cherbourg-en-Cotentin refuser que les emprunts des logements sociaux soient garantis par la collectivité, ça si c'est pas une prise de position qui dénote un fort recul social, je n'en dirai pas autrement. »

### Intervention de M. BURNOUF

«Merci M. Le Maire, je voudrais revenir quand même sur la partie, on est toujours attaqué sur les mêmes angles, mais il faut quand même reconnaître la sincérité de ce compte administratif, la sincérité du budget que nous avons présenté et dont vous m'aviez confié la charge. A savoir que pour les charges de personnel, nous avons inscrit un budget, on avait voté tous ensemble un budget de 10 300 000 euros, or aujourd'hui, on a un réalisé à 99%, c'est à dire qu'on est conforme à ce qu'on avait dit, on est conforme à ce qu'on a fait, on a même maîtrisé complètement cette dépense, on a 60% de charges de personnel et lorsque qu'on reprend le budget de Cherbourg-en-Cotentin, sur l'ensemble des 5 communes, on est également à 60%, Tourlaville n'est pas le vilain petit canard, Tourlaville est dans la moyenne, Tourlaville a maîtrisé ses charges de personnel, c'est bien écrit en caractère que cette augmentation est liée au glissement de la vieillesse et technicité, à la revalorisation des catégories C, et on ne peut que s'en féliciter, à l'augmentation des charges patronales, c'est une autre affaire, quand à l'augmentation de l'assurance maladie et à la politique de l'avancement de la promotion, ce dont aussi on ne peut que se féliciter. Donc c'est du mieux pour les agents et tout en maîtrisant au mieux notre budget et qui reste complètement dans ce qu'on a voté au BP 2015. »

### Réponse de M. Le maire délégué

« Merci M. BURNOUF »

### Intervention de M. FEUILLY

« Si vous trouvez que c'est bien, continuez de vous taper sur le ventre, mais je ne pense pas que le personnel soit de votre avis. Et pour preuve, c'est carrément noté dans ce rapport, s'il y a de l'absentéisme en plus et un mal-être chez un certain nombre de personnel, c'est parce qu'ils ne sentent pas où vous voulez les emmener. Arrêtez de faire un peu de triomphalisme, il est bon quelque fois de se remettre en cause. »

### Réponse de M. BURNOUF

« Oui, mais M. FEUILLY c'est sûr qu'on ne les emmènerait pas dans la même direction que vous. »

### Réponse de M. FEUILLY

« Oui, mais franchement on n'a pas les même notions de la mathématique, parce que... »

### Réponse de M. BURNOUF

« Ni de la politique M. FEUILLY »

Réponse de M. FEUILLY

« Quand vous avez une hausse de 2.59% de la masse salariale, vous trouvez que c'est bien. Vous.... »

Réponse de M. BURNOUF

« On a un budget maîtrisé »

Réponse de M. FEUILLY

« Vous nous aviez dit que vous alliez maîtriser et qu'il n'y aurait pas d'augmentation ...»

Réponse de M. BURNOUF

« Il y ait »

Réponse de M. FEUILLY

« ...de la masse salariale, ... »

Réponse de M. BURNOUF

« Il y ait, il est à 10 millions..»

Réponse de M. FEUILLY

« je vous en prie »

Réponse de M. BURNOUF

« Ben non, reprenez les propos d'il y a 18 mois »

Réponse de M. FEUILLY

« Je ne rentrerai pas dans une discussion..., les chiffres sont là.. »

Réponse de M. BURNOUF

« Comme l'a dit M. ROUXEL... »

Réponse de M. FEUILLY

« Vous n'aimez pas qu'on vous mette le nez dedans.. »

Réponse de M. BURNOUF

« Ce vous ne comprenez pas M. FEUILLY, c'est que nous n'avons pas la même conception. C'est ce que vient de dire André ROUXEL, c'est à dire que vous avez une conception complètement libérale, nous on fait une politique qui est différente, on fait une politique qui est liée à un service public. Évidemment la privatisation vous la connaissez mieux, on verra bien d'ailleurs prochainement vos propositions.»

Réponse de M. FEUILLY

« Absolument, d'ailleurs on va en reparler avant la fin du conseil »

Intervention de M. LE maire délégué

« Pour terminer sur ce dossier du compte administratif, je rappelle M. FEUILLY, qu'on ne fait pas de triomphalisme, qu'on dit simplement les choses telles qu'elles sont, et que notre budget est sincère comme l'a dit M. BURNOUF, et que au quotidien les services sont monopolisés, au quotidien, je suis et M. BURNOUF était monopolisé pour que nos comptes ne dérapent pas, à tel point que nous avons des indicateurs mensuels qui montraient les évolutions et que nous avons des fois redresser la barre pour éviter d'avoir une dérive, donc ça c'est la gestion au quotidien c'est de la gestion de tous les jours que nous faisons avec les services pour que justement la collectivité ne s'endette pas, qu'elle reste toujours attractive et également qu'on puisse absorber ces dotations de l'Etat sans avoir que notre politique en souffre. »



Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser le conseil municipal à approuver le compte administratif 2015 de la commune déléguée de Tourlaville tel que présenté ci-dessus

Vote du CC

Abstention : 7

Contre : 0

Pour : 23

#### **4 - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2015**

Il est exposé au Conseil communal que l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal délibère, chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions réalisées sur le territoire de la commune.

A cet effet, sont détaillées ci-dessous les différentes opérations réalisées en 2015 qui portent sur les acquisitions ou cessions immobilières (terrains et bâtiments) décidées lors de précédentes réunions du Conseil Municipal de Tourlaville.

##### **I - ACQUISITIONS**

- Acquisition de parcelles dans le secteur « Hôtel Giffard Nord » appartenant à EPF de Normandie (délibération du 25/03/2015)

##### **II - EN COURS DE REALISATION**

Acquisitions :

- Acquisition de terrains à titre gratuit appartenant à Manche Habitat dans le cadre du projet d'aménagement de la liaison douce dans le quartier des Flamands (délibération du 18/06/2014)
- Transfert de domanialité de parcelles dépendant du domaine privé de l'Etat - Contournement Est de Cherbourg (délibération du 30/06/2010, du 15/12/2011 et du 26/09/2013)
- Acquisition d'une parcelle à titre gratuit résidence des Cols Verts appartenant à Presqu'île Habitat dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) (délibération du 03/10/2012)
- Acquisition de deux parcelles AK 67 et AK 72 appartenant à l'Etat pour l'extension du cimetière (délibération du 26/09/2013)

##### **III - CESSIONS**

Néant

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser le Conseil Municipal à adopter le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2015

Vote du CC

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 30

#### **5 - Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2015 – Commune de Tourlaville**

Il est exposé au Conseil Communal que la ville de Tourlaville a perçu, au titre de l'année 2015, 1 275 875 € de Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale. Cette dotation de péréquation a permis à la commune de mettre en œuvre et de soutenir des actions en direction des publics en difficulté.

Au sein des quartiers de veille du Contrat de Ville de l'agglomération Cherbourgeoise, la ville de Tourlaville a engagé et poursuivi des programmes de travaux visant à transformer les quartiers et leur image, tout en menant un travail quotidien de soutien aux habitants et aux associations qui s'appuient sur les services municipaux et notamment le réseau de structures de proximité : point d'accueil de l'Eglantine, point d'accueil Northeim, point d'accueil des Flamands.

**Les actions :**

##### **1. Mission développement urbain – coordination**

- Noël Ensemble : 6 794 €
- Concertation dans le cadre des projets urbains : 12 253 €

- La Boîte à souvenirs de l'églantine et alentours (exposition, ateliers),
- Parcours de mémoire (la Résistance à Tourlaville),
- Exposition « des filles du bord de mer »,
- Exposition « les Gens des Flamands » à l'Université de Caen

## 2. Solidarité et action sociale : CCAS et vie des quartiers

Soutien financier pour le Centre Communal d'Action Sociale de 750 000 € et de 174 000 € pour le service vie des quartiers.

Les actions suivantes ont par ailleurs été soutenues :

### INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Maison de l'emploi et de la formation/Mission locale	18 761 €
Coallia- Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté	3 770 €
Secours catholique	350 €
Secours populaire français	350 €
Association la Chaudrée	500 €
Banque alimentaire	200 €
Association ORECA service Cycloreca	700 €
Association au fil de l'eau	3 279 €
Association aide familiale populaire (action Domi'Kid garde d'enfants à domicile)	3 000 €

### LOGEMENT

CAF-Fonds de Solidarité pour le Logement	14 754 €
Association pour la coordination de l'accueil d'urgence	2 787 €
ADSEAM le Cap (accueil de public en difficulté)	5 000 €
ADSEAM le Diapason (espace rencontre parents-enfants)	1 500 €

### SANTÉ

Union nationale des amis et familles de malades mentaux (UNAFAM)	100 €
Visites des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH)	100 €
Rétina France	200 €
Association alcool assistance (Croix d'or)	100 €
Association cœur et cancer	200 €
Association Soins santé	1 000 €
Association Sortir du silence	100 €
Association pour le don de sang bénévole	100 €
Association de défense des victimes de l'amiante (adeva)	300 €

### ASSOCIATIONS DE QUARTIERS

Association les marmots de nos quartiers	700 €
Association le collectif des quartiers	1 400 €
Femmes Créatives	200 €
Prévention de la délinquance, accès aux droits, lutte contre les violences	
Association d'aide aux victimes, de contrôle judiciaire socio-éducatif, d'enquête de personnalité et de médiation (ACJM)	5 000 €
Association Sortir du silence	100 €

### Éducation, jeunesse

Les actions du **Projet Educatif Local de la ville de Tourlaville** ont été mises en place pour développer une politique locale de prévention en faveur de la jeunesse, en vue de :

- Contribuer au développement des apprentissages et favoriser la prise d'autonomie
- Favoriser la mixité sociale et/ou l'intégration dans les structures
- Renforcer le lien social par la mise en œuvre d'actions :
  - en faveur des habitants des quartiers ou des publics prioritaires
  - ouvertes à tous, mises en place au cœur des quartiers
  - développées sur l'ensemble du territoire
- Privilégier la place de la famille
- Développer l'accès et la pratique culturelle des jeunes.

## Programme d'investissements

Des investissements ont été effectués sur des structures de proximité, des équipements scolaires, sportifs et culturels, et notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

### QUARTIER DE PONTMARAIS

• Travaux salle de L'Europe	1 855 €
• Travaux école Rousseau	32 688 €
• Travaux stade Georges Fatôme	10 878 €
• Travaux COSEC	10 004 €
• Travaux ludothèque	6 383 €

### QUARTIER DE L'ÉGLANTINE

• Travaux école églantine	4 536 €
• Travaux crèche églantine	30 232 €

### QUARTIER DES FLAMANDS

• Aménagements de Liaison douce	145 051 €
• Travaux école Voltaire	53 771 €

### Intervention de M. FEUILLY (1,18,03)

« Oui, M. Le Maire, pouvez-vous nous préciser ce qu'est la concertation dans le cadre des projets urbains ? »

#### Réponse de M. Le Maire délégué

« C'est la gestion urbaine de proximité aux Eglantines. »

#### Interventions de Mme CREN

« Ce sont tous les ateliers, tout ce qui est fait avec les habitants et ce qui a été fait avec l'école. »

#### Réponse de M. Le Maire délégué

« La boîte à souvenirs, l'action que nous avons faite hier, les gens des Flamands... »

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser le Conseil Municipal à approuver le bilan des actions d'investissement et de fonctionnement mises en œuvre au cours de l'année 2015 menées au titre de la solidarité urbaine

Vote du CC

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

*Pour : 30*

## **6 - Propriété communale – Immeuble sis 60 Rue Médéric commune déléguée de Tourlaville – Avenant au bail commercial**

Il est exposé au Conseil Communal que l'immeuble sis 60 rue Médéric sur la commune déléguée de Tourlaville fait l'objet d'un bail commercial au profit de la SARL Garage de la Divette pour l'exploitation d'un fonds de commerce de mécanique automobile, tôlerie, peinture, achat et vente de voitures neuves et d'occasion.

La commune déléguée de Tourlaville perçoit à ce titre un loyer de 1 518.14 € payable par mensualités et d'avance le premier jour de chaque mois.

En raison d'importants travaux sur les conduites de gaz et d'assainissements réalisés fin 2015, la rue Médéric a été fermée à la circulation. Tenant compte du préjudice économique subi par la SARL Garage de la Divette, le conseil municipal de Tourlaville avait accordé par délibération du 30 septembre 2015 que le loyer soit revu à la baisse et porté à 500€ mensuel du mois de septembre au mois de décembre 2015.

Une deuxième phase de travaux est prévue pour la mise aux normes PMR (Personnes à mobilité réduite) du mois de mai au mois d'août 2016, fermant de nouveau la rue à la circulation. Aussi, il est proposé de revoir le loyer du garage

à la baisse et de le porter à 500€ pendant quatre mois, équivalant à la période présumée des travaux. La réduction sera déduite des loyers à compter du mois de juillet.

#### Intervention de M. Le Maire délégué

« C'est la même délibération que nous avons passé l'année dernière pour le garage de la divette, puisque celui-ci est enclavé dans la rue Médéric. On avait déjà voté de la sorte lors de la première partie des travaux qui avaient eu lieu et là, nous lui avons promis également que lorsque les travaux recommenceraient, d'accéder à sa demande. Puisque le garage de la divette est complètement enclavé par rapport aux autres commerçants, certains ont un autre accès de la rue Médéric, lui n'a pas d'accès et du coup son entreprise peut se trouver très vite en difficulté, surtout qu'il vend des voitures d'occasions, on ne vend pas ça comme « des petits pains ». »

#### Intervention de M. FEUILLY

« Oui évidemment, nous voterons pour mais, au delà de tout cela, on se pose quand même la question de savoir si la propriété immobilière avec locatif fait bien partie des prérogatives d'une commune moderne de notre taille et pourquoi garder ce genre d'actif alors que la collectivité a à faire face à la diminution des dotations de l'Etat. »

#### Réponse de M. Le Maire délégué

« Alors pour tout vous dire, aujourd'hui, le gérant de cette société, nous a demandé si nous étions vendeur de ces bâtiments, puisqu'il souhaiterait les acquérir. Je l'ai rencontré et nous étions d'accord. L'idée est de s'en séparer pour qu'il puisse avoir son activité, c'est dans le tuyau. »

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour porter le loyer mensuel à 500 € au lieu de 1 518.14 € de juillet à octobre 2016

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant au bail et à régler les frais d'enregistrement de l'acte qui s'élève à 125 €

Vote du CC

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

*Pour : 30*

### **7 - Fournitures de denrées alimentaires pour la commune déléguée de Tourlaville – Appel d'offres ouvert – signature d'un avenant au marché pour le lot n°26 « boulangerie, viennoiseries, pâtisseries et formules sandwiches » - Autorisation**

Il est exposé au conseil communal que les services de la commune déléguée de Tourlaville procèdent régulièrement à l'acquisition de boulangerie, viennoiseries, pâtisseries et formules sandwiches.

Afin de garantir la sécurité juridique de ces achats, tout en offrant la souplesse d'utilisation nécessaire aux services pour répondre à leurs besoins dès leur survenance, il est recouru à la procédure d'un marché à bons de commande.

La commune de Tourlaville avait lancé une procédure d'appel d'offres ouvert en juillet 2015 pour l'attribution de ce marché, procédure décomposée en 26 lots.

A l'issue de l'analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offres avait attribué le marché concernant le lot 26 : « boulangerie, viennoiseries, pâtisseries et formules sandwiches » à la SARL HENNEQUIN « La Gourmandine » sise 76 rue du Général de Gaulle, 50110 TOURLAVILLE.

Par courriel en date du 15 avril 2016, la collectivité a été informée que la SARL HENNEQUIN a été cédée à Monsieur LEBORGNE qui a repris l'activité à compter du 19 avril 2016.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser la signature d'un avenant transférant le marché à la nouvelle entité représenté par Monsieur LEBORGNE suite à la cession intervenue le 19 avril 2016.

#### Intervention de M. Le Maire délégué

« Là c'est très simple également, la Gourmandine qui était la SARL HENNEQUIN a été vendue. M. LEBORGNE représente la nouvelle entité et est propriétaire de cette nouvelle boulangerie le 19 avril 2016. Pour ne pas avoir de rupture dans la fourniture de boulangerie, viennoiseries, pâtisseries et formules sandwiches, on est obligé de passer en conseil municipal le changement de propriétaire de cet établissement. »

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant au marché pour la fourniture de boulangerie, viennoiseries, pâtisseries et formules sandwiches (appel d'offres ouvert - marchés à bons de commande – pour un montant compris entre 6 000 euros et 18 000 euros HT par période, marché conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, renouvelable par période de 12 mois, la durée totale ne pouvant excéder 4 ans)

Vote du CC

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 30

## **8 – Création d'un Centre de Loisirs sans Hébergement à Tourlaville – Cherbourg-en-Cotentin**

Il est rappelé au Conseil Communal que l'opération porte sur la réalisation d'une première tranche d'un nouvel équipement ALSH sur l'emprise de l'ex-coopérative légumière du Becquet à Tourlaville. Elle a pour objectif le transfert du Centre de Loisirs du Bas des Traînes (100 enfants de 7 à 13 ans) qui occupe actuellement des locaux vieillissants et non adaptés aux besoins fonctionnels et pédagogiques de ce type de service.

Le projet comprend la réalisation d'une salle polyvalente et un office, affectés prioritairement à l'ALSH, avec la possibilité d'accueil de manifestations locales en dehors de la période d'occupation par le centre de loisirs.

En vue de la réalisation de l'opération, les prestations suivantes seront confiées à la maîtrise d'œuvre :

- 1- mission Esquisse sur l'ensemble du projet : la maîtrise d'ouvrage souhaite disposer d'une vision globale du projet permettant d'identifier les emprises nécessaires pour l'ensemble du programme (vision à long terme).
- 2- mission de BASE et EXE pour la réalisation de la première tranche : l'équipe de maîtrise d'œuvre aura en charge l'approfondissement de la conception et la réalisation de la première tranche.

Afin de sélectionner l'architecte qui sera chargé de la réalisation du projet un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé, concours restreint qui se déroule en deux phases :

- 1) Appel à candidatures et sélection de trois candidats admis à concourir,
- 2) Concours sur esquisses ouvert aux trois équipes retenues (concours avec anonymat).

### **Calendrier prévisionnel**

Livraison des locaux en mai 2018

### **Budget prévisionnel**

Le coût d'objectifs des travaux pour la tranche 1 est évalué à 1.615.000 € HT.

Il comprend :

- Les travaux de bâtiment et aménagements extérieurs, y compris fondations spéciales et branchements,
- Le mobilier fixe (dont accueil), les équipements cuisine y compris laverie, les équipements scéniques, les cloisons amovibles de la salle polyvalente.

Le plan de financement s'établit de la façon suivante (montants HT) :

Dépenses :	1 615 000 €
Recettes :	
- Subvention ministérielle :	40 000 €
- Subvention Caisse d'Allocations Familiales :	91 000 €
- Financement propre à la collectivité :	1 484 000 €

### **Procédure**

Le concours est régi par les dispositions de l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et des articles 88 et 89 du décret du 25 mars 2016.

L'article 88 du décret du 25 mars 2016 précise qu'en concours est constitué un jury dont le rôle est d'examiner les candidatures et formuler un avis motivé sur celles-ci puis d'examiner les plans et projets présentés par les

participants au concours de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours.

L'article 89 concerne la composition du jury et stipule notamment que :

- le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.
- lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.
- pour les concours organisés par les collectivités territoriales, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

Les textes et la jurisprudence ouvrant la possibilité de désigner au sein d'une même entité plusieurs commissions d'appels d'offres, et ce notamment en fonction de l'objet du marché, il est proposé de procéder à l'élection au sein de l'assemblée délibérante des élus qui seront amenés à siéger au sein du jury de cette opération, cette désignation se faisant selon les règles de l'élection des membres de la CAO.

Le collège des élus au sein du jury est composé du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Pour ce qui est du tiers du jury composé de personnes ayant la même qualification que celle exigée des candidats, il est proposé de se rapprocher des organismes professionnels pour désignation, notamment dans le cas de ce jury, de l'ordre des architectes par exemple.

#### Intervention de M. Le maire délégué

« C'est une opération de maîtrise d'œuvre. Vous avez dû recevoir MM. GOUREMAN et FEUILLY un courrier pour désigner un titulaire et un suppléant si vous souhaitez participer à ce concours de maîtrise d'œuvre. Pour pouvoir participer à la réunion le 12 juillet. Nous voterons le jour du conseil municipal sur le jury en lui-même, il sera composé de Mme DELAUNAY, de moi-même, de M. Jean-Michel MAGHE, Mme LORIMIER suppléante Mme SOURISSE, de M. PINEL, de M. LIOT suppléant, et deux autres membres de l'opposition de M. GOUREMAN et M. FEUILLY. »

Le Conseil Communal émet un avis favorable que le conseil municipal approuve le principe de l'opération

Le Conseil Communal émet un avis favorable que le conseil municipal sollicite les subventions les plus larges

Le Conseil Communal émet un avis favorable que le conseil municipal procède au sein du conseil municipal à l'élection des élus siégeant au jury de ce concours de maîtrise d'œuvre

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser le Maire à déposer le permis de construire

Vote du CC

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

*Pour : 30*

#### **9 - Permis de construire pour l'extension de l'école Eglantine**

Il est exposé au Conseil Communal que la commune déléguée de Tourlaville a décidé de regrouper les classes primaires de l'école V. Hugo et maternelles de l'école Eglantine :

La volonté de la municipalité est d'intégrer ce groupe scolaire au cœur de la résidence Eglantine. L'école existante a été construite en 1976 sur une surface de 872 m<sup>2</sup>. Il est projeté de construire un nouveau bâtiment sur deux niveaux avec une surface au sol d'environ 400 m<sup>2</sup>. Le dénivelé existant permet d'accueillir en rez-de-chaussée les locaux communs aux deux écoles et les classes à l'étage supérieur.

Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'établir une demande de permis de construire

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser Monsieur le maire à signer et à procéder aux formalités administratives afférentes à la rédaction de celle-ci en vue de la réalisation de ces travaux,

Vote du CC

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

*Pour : 30*

## **10 - 4ème modification simplifiée du PLU – mise en concordance du PLU avec les dispositions du livre I du Code de l'Urbanisme – Modalités de mise à disposition du public**

Il est exposé au Conseil Communal que le PLU a :

- été modifié six fois les 27 mars 2009, 26 mars 2010, 26 novembre 2010, 30 septembre 2011, 12 avril 2013 et 28 novembre 2013 ;
- a fait l'objet de trois modifications simplifiées approuvées le 17 décembre 2010, le 30 mars 2012 et le 26 juin 2015 ;
- été mis en compatibilité à trois reprises les 2 octobre 2013, 28 novembre 2013 et 29 janvier 2015.

Suivant les dispositions du code de l'urbanisme issues de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme, le PLU communautaire peut le cas échéant être modifié selon la procédure de modification simplifiée quand le projet :

- majore de moins de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminue pas les possibilités de construire ;
- ne réduit pas une zone urbaine ou à urbaniser.
- a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Dans ce cas, la procédure de modification du PLU menée à l'initiative du maire n'est pas soumise à enquête publique, et fait l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois dont les modalités sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Présentation du projet de modification du PLU

L'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle est destinée à améliorer la lisibilité du code de l'urbanisme dont la structure initiale (décret du 8 nov. 1973) a été quelque peu perdue de vue par l'abondance des modifications apportées au code de l'urbanisme. Cette nouvelle législation opère une modification importante par recodification complète du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme qui réécrit de nombreuses dispositions consacrées au contenu du PLU désormais codifié aux articles L. 151-1 à L. 151-48 pour la partie législative et R. 151-1 à R. 151-55 pour la partie réglementaire.

La mise en conformité de la partie réglementaire du code de l'urbanisme notamment avec les dispositions issues des lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) a pour effet de moderniser le contenu du PLU qui sera mis en œuvre dans le cadre de sa révision générale.

L'article 12 du décret 2015-1783 susvisé, stipule que « Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent également applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1er janvier 2016, d'une procédure de révision sur le fondement de l'article L. 153-34 de ce code, de modification ou de mise en compatibilité. »

Par ces motifs le PLU peut en conséquence être révisé pour un objet, mis en compatibilité, modifié en conservant le contenu issu de la loi solidarité et renouvellement urbains et des lois et règlements en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par mesure de sécurité juridique, il est donc proposé de remplacer dans les documents du PLU les références législatives du code de l'urbanisme exprimées dans le tableau de concordance dudit code publié sur le site Légifrance résultant de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme.

Ces modifications concernent les documents suivants dans lesquels figurent des références aux dispositions du livre 1 du code de l'urbanisme :

- Rapport de présentation notamment dans la partie consacrée à la justification du projet de PLU ;
- Orientations d'aménagement des secteurs ;

· Règlement.

Il y a lieu de signaler à cet égard que les justifications contenues dans le rapport de présentation du PLU reposent sur une hiérarchie des normes applicables en urbanisme antérieure à celle promulguée par la loi ALUR qui continuent de poursuivre ses effets. De ce fait les références aux articles nouveaux du livre 1 applicables au PLU sont parfois partielles ou incomplètes.

Comme les modifications projetées consistent en un toilettage des documents du PLU sans emporter de modification des règles de fond, il est proposé aux fins de permettre au public d'en prendre connaissance d'appliquer la procédure de modification simplifiée portant mise à disposition du public du projet de modification du PLU.

Modalités de mise à disposition du public

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme en vigueur, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées (Préfet de la Manche, région Basse Normandie, conseil départemental de la Manche, chambres de commerce, des métiers, d'agriculture, syndicat mixte du SCoT du pays du Cotentin, section conchylicole de la Manche) auxquelles le projet aura préalablement été notifié, seront mis à disposition du public pendant un mois.

Aux fins de recueillir les avis du public, il est proposé d'organiser cette mise à disposition du public à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin, dans les communes déléguées de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Querqueville et Tourlaville. A cet effet un registre principal sera ouvert à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin. Des registres subsidiaires seront également ouverts dans chacune des communes déléguées comme en matière d'enquête publique.

A l'issue du délai de la mise à disposition du public, les maires des communes déléguées transmettront sans délai les registres au maire de Cherbourg-en-Cotentin. Celui-ci en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes associées et les communes déléguées ainsi que les observations du public déposées sur les registres ou directement transmises à la commune de Cherbourg-en-Cotentin par courrier postal ou électronique.

Pour votre information, le calendrier de cette procédure de mise en révision simplifiée du POS de Cherbourg pourrait être celui-ci :

- 29 juin 2016 conseil municipal      *modalités de mise à disposition du public ;*
- er
- 1 sept.-2 oct. 2016                      *mise à disposition du public ;*
- Nov. 2016 conseil municipal              *examen approbation de la modification simplifiée du PLU.*

#### Intervention de M. Le Maire délégué

« C'est la mise en concordance du code de l'urbanisme »

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser le conseil municipal à décider d'organiser la mise à disposition du public du projet de la quatrième modification simplifiée du PLU pendant un mois accompagné des avis émis par les personnes associées et les communes membres selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un registre principal coté et paraphé par le maire de Cherbourg-en-Cotentin, tenu à la disposition du public à la mairie 2, rue des Bastions ;
- Ouverture d'un registre subsidiaire dans les communes déléguées de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Querqueville et Tourlaville coté et paraphé par chaque maire délégué

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser le conseil municipal à dire que la période de mise à disposition du public susvisée sera effectuée aux horaires habituels d'ouverture au public de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin et des communes déléguées de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Querqueville et Tourlaville

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser le conseil municipal à dire que les modalités de mise à disposition du public ainsi définies par le conseil municipal seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

Vote du CC

*Abstention : 5*

*Contre : 0*

*Pour : 25*



## **11 - Accès à la gratuité de la restauration scolaire et du périscolaire pour les publics en difficulté sociale**

Il est exposé au Conseil Communal :

### **Une nécessaire réforme de l'accès à la gratuité de la restauration scolaire et du périscolaire pour les publics en difficulté sociale**

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les communes historiques avaient adopté leurs propres grilles tarifaires pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire. En particulier, elles avaient défini des modalités différentes d'accès à la gratuité dans le cadre des politiques de justice sociale.

Ces dispositifs ne peuvent plus être appliqués sans une délibération du nouveau Conseil Municipal. Il devient donc nécessaire et urgent de définir les conditions d'une harmonisation de la politique sociale et tarifaire pratiquée au regard des publics en difficulté. Comme il est précisé ci-après, le CCAS est impliqué dans le dispositif et devra également délibérer de manière à substituer une nouvelle convention aux accords passés entre les CCAS et les communes historiques.

L'harmonisation proposée ne porte, à ce stade, que sur les conditions d'accès à la gratuité de la restauration scolaire et du périscolaire sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin. Les questions liées à la tarification au sens large de la restauration et de l'accueil périscolaire nécessitent de poursuivre une analyse plus longue et plus complexe.

La solution proposée restaure une équité de traitement entre l'ensemble des usagers des services concernés sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin. Elle fournit une illustration concrète de l'intérêt du travail de coordination et d'harmonisation des politiques publiques à l'adresse des usagers tout en valorisant les valeurs sociales et de solidarité qui fondent l'engagement des élus de la commune nouvelle.

### **Vers une politique de gratuité harmonisée pour la restauration et l'accueil périscolaire en direction des publics défavorisés**

Il est proposé d'harmoniser les modalités d'accès à la gratuité à l'ensemble des activités de restauration scolaire et de périscolaire de Cherbourg-en-Cotentin en retenant le critère de l'éligibilité de l'utilisateur au Revenu de Solidarité Active (RSA). Ce critère interviendra alors comme une condition suffisante en soi pour accéder à la gratuité de ces services.

Le RSA est un dispositif homogène, défini et arrêté par l'Etat, qui peut s'appliquer en même temps et uniformément aux grilles tarifaires et quotients familiaux antérieurement décidés par les communes historiques. Ce choix permet de ne pas remettre en cause, pour l'instant les grilles tarifaires existantes et différentes, renvoyant à plus tard la réflexion nécessaire sur l'ensemble des éléments de la politique tarifaire et sur leur harmonisation.

Les modalités proposées correspondent à celles actuellement pratiquées par les communes déléguées d'Equeurdreville-Hainneville, La Glacière, de Tourlaville. Toutefois, l'extension du nouveau dispositif basé sur le RSA à la commune déléguée de Cherbourg-Octeville nécessite de maintenir parallèlement, au moins transitoirement, les règles antérieures d'accès à la gratuité pour éviter les risques de sortie du dispositif en vigueur jusqu'alors.

La commune déléguée de Querqueville ne pratiquait pas la gratuité. Le nouveau dispositif permet aux usagers de la commune déléguée d'accéder à des modalités qui concernaient déjà 4 des 5 des communes déléguées.

### **La préservation des accords contractuels antérieurs, et un élargissement potentiel garantissant l'équité de traitement:**

Lorsque les communes avaient adopté un principe de gratuité et accueillait les enfants en organisant ces temps d'accueil sous forme d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), un système conventionnel entre la CAF de la Manche et les communes historiques permettait à celles-ci de percevoir les prestations de service, et ce malgré la gratuité. Pour ces dernières activités, la CAF de la Manche avait accepté de verser la prestation de service pour les heures réalisées si, conformément à sa réglementation interne, le service rendu à l'utilisateur faisait l'objet d'une facturation entre chacune des Villes et les CCAS en lieu et place de la gratuité à l'utilisateur.

Il est proposé de maintenir ce principe de facturation entre Cherbourg-en-Cotentin et le CCAS de manière à justifier le versement des prestations de service en provenance de la CAF. Cette facturation se fera à l'identique des modalités pratiquées antérieurement à savoir sur la base du premier tarif de la grille en vigueur.

Il est ainsi proposé d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature d'une convention en ce sens entre la Ville et le CCAS, celui-ci devant également délibérer dans ce sens.

Cet accord sera élargi à tout nouvel accueil potentiel en ALSH pour la restauration scolaire et le périscolaire dès lors que les agréments auront été obtenus.

### Intervention de Mme LORIMIER

« Pour information, concernant Tourlaville, pour l'année 2014/2015, cela concernait 50 familles soit 75 enfants, pour l'été 2015 c'est à dire pour les centres de loisirs juillet et août, il y avait 12 familles soit 19 enfants, et pour l'année 2015/2016 jusqu'à ce jour, 52 familles sont concernées soit 75 enfants. »

### Intervention de M. FEUILLY

« Nous considérons que la gratuité déresponsabilise, tenu compte des aides possible RSA, allocation, etc... Une participation même symbolique éviterait de marginaliser encore plus les enfants de ces gens que l'on enferme ainsi dans l'assistanat. Cette politique a échouée depuis des années, il est temps d'agir différemment, nous voterons contre. »

### Réponse de M. Le Maire délégué

« Merci M. FEUILLY, je ne partage pas votre avis, si nous n'avions pas ce dispositif, un certain nombre d'enfants n'iraient sans doute pas en ALSH, parce que les parents ne les enverraient pas même avec des sommes modiques, si également nous n'avions pas ce dispositif, un certain nombre d'enfants ne mangeraient pas le midi, surtout dans des quartiers socialement très défavorisés, je ne partage pas tout à fait votre avis. Par rapport à cela, sur le nombre de famille que nous accueillons, cela paraît important mais cela n'est pas non plus pléthore de gens que l'on aide mais ceci étant c'est nécessaire dans notre politique sociale de pouvoir permettre à des enfants d'aller dans les ALSH et de manger le midi un repas équilibré. Cela fait partie aussi de notre politique sociale depuis de nombreuses années.

Par rapport à cette délibération qui est importante sur le premier point, qui donne accès à la gratuité de la restauration, qui se faisait déjà sur la commune historique, et également d'harmoniser le dispositif puisque nous travaillons déjà avec d'autres communes avec le RSA. Sur Querqueville il n'y avait pas de gratuité, à partir de maintenant, il va y en avoir une, Cherbourg-Octeville avait un dispositif un peu différent, ils travaillaient avec un quotient familial avec la CAF, en incluant le RSA. Nous travaillons pour avoir une politique de la restauration scolaire et du périscolaire à peu près homogène sur l'ensemble du territoire. Je dis à peu près, parce qu'il y a encore du travail à fournir pour qu'on arrive à équilibrer sans avoir d'effet de seuil pour que des personnes sortent du dispositif, c'est bien cela Mme LORIMIER ? Là c'est un premier pas et c'est aussi le premier pas de la délégation de Bernard CAUVIN, qui a en charge la coordination des politiques publiques, c'est la première délibération qui est dans ce sens, d'autres vont venir et sont en préparation. Moi je suis satisfait que cette délibération puisse voir le jour et arrive aujourd'hui en fin d'année scolaire afin qu'elle soit mise en œuvre à la rentrée prochaine. Et je voudrais également, puisque que cela fait l'objet de nombreuses réunions auxquelles Mme LORIMIER a participé, la remercier pour ce travail qui n'est pas forcément un travail évident que de collationner tout ce qui se faisait dans les communes parce que cette délibération représente un gros travail. »

### Intervention de M. FEUILLY

« Je constate que nos divergences sont toujours très tranchées, mais vous pensez que vous cantonner et vous arc-bouter sur des échecs qui contribuent à faire évoluer favorablement une partie de plus en plus grande de gens qui sont entraînés dans la précarité, je pense qu'il est plus que temps d'essayer autre chose que cet assistanat dont vous êtes, et je ne vous en fais pas grief, mais vraiment très prisonnier. Je pense que des accompagnements différents, des méthodes différentes avec les travailleurs sociaux, avec tous les accompagnateurs de ces gens-là, je pense qu'il donnerait d'autres résultats qu'un assistanat automatique. »

### Réponse de M. Le Maire délégué

« M. FEUILLY pour répondre encore à vos allégations, le travail est fait aussi bien sur avec les travailleurs sociaux, il est fait ici en collaboration avec le CCAS qui maintenant s'appellera le CLAS, avec notre conseillère en économie sociale et familiale bien entendu il y a un travail de fond, nous n'attribuons pas des gratuités comme cela au petit bonheur la chance, on a bien sûr des dossiers pour traiter ces personnes vous le savez très bien. Nous travaillons également avec le CCAS et l'épicerie sociale pour ces gens en difficulté qui aujourd'hui pour certains, nous avons des familles monoparentales, avec des revenus très bas. C'est notre devoir de les aider, et notre devoir aussi que des enfants puissent manger à leur faim le midi, ce qui n'est pas toujours le cas chez eux, et qu'ils puissent manger autour de repas équilibrés et avec des repères qu'il y a à la restauration scolaire et notamment dans les salles de la restauration scolaire. »

### Réponse de M. FEUILLY

« Ce n'est pas une approche financière que j'apporte, ce n'est pas une allégation, c'est un constat d'échec. Je pense que nous tous, et je dis nous tous, on doit être en capacité de se mettre en cause pour la gestion de ce fléau. Voilà c'est tout, c'est la démarche ce n'est pas une vaste histoire pécuniaire, il ne s'agit pas d'un euro..., non ce n'est pas ça. C'est une évolution... »

### Réponse de M. Le Maire délégué

«C'est bien là, et vous l'avez dit tout à l'heure, ce qui nous différencie politiquement »

## Réponse de M. FEUILLY

« Nous affirmons notre différence, mais sans faire avancer les choses. »

## Intervention de M. GOUREMAN

« Je voudrais dire en préambule que je fais partie de ceux qui ne sont pas pour la gratuité des choses, parce que la gratuité pour moi n'est pas une bonne expression, il y a toujours quelqu'un en bout de course qui paye, inévitablement. Par rapport à la délibération, là pour moi c'est une exception, parce qu'on touche des enfants, je pense que cette démarche, personnellement je l'approuve, c'est la seule exception que je ferais au principe que je viens d'énoncer parce qu'on doit agir en direction des enfants qui ne sont pas responsables d'une situation, ou leur donner tout simplement à manger normalement, comme disait M. Le Maire tout à l'heure, de façon équilibrée. Sur le fond, on est favorables à cette délibération, sur la forme je crois que cela est une bonne chose de voir des premières procédures d'harmonisation se mettre sur le plan de Cherbourg-en-Cotentin, basées sur un critère, il faut bien en trouver un donc le RSA effectivement parce que c'est un critère national. Voilà, donc c'est ce qui fait que nous voterons pour cette délibération. »

## Intervention de M. LEROUX

« Tout simplement, je suis un peu scandalisé par les propos qui sont tenus par M. FEUILLY, je suis moi-même éducateur, je trouve qu'un enfant qui vient à l'école, qui est placé dans de bonnes conditions pour suivre ses apprentissages, parce qu'effectivement il aura bénéficié d'un repas ou d'un petit déjeuner, je pense que c'est relativement honorable, c'est effectivement ce qui nous différencie politiquement, puisque effectivement vous avez une autre option, j'aurais bien aimé que vous nous donniez des exemples concrets. Mais je rappellerai qu'en terme de services sociaux, c'est quand même le département qui le gère, département qui est quand même dirigé par vos amis, et que eux-même précarisent un peu les emplois des travailleurs sociaux. Dans certains domaines, il y a beaucoup d'emplois précaires, ce qui n'aide pas effectivement toute la communauté éducative à aider ces jeunes qui sont en difficulté. »

## Réponse de M. Le maire délégué

« Merci M. LEROUX »

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser le conseil municipal à adopter les nouvelles modalités d'harmonisation de l'accès à la gratuité et les choix proposés de cette nouvelle politique sociale pour les usagers de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser Monsieur le Maire Adjoint (M. le Maire) à intervenir à la signature d'une convention en ce sens entre la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin

Vote du CC

*Abstention : 0*

*Contre : 5*

*Pour : 25*

## **12 - Appel à projet « Soutien à l'emploi sportif en association »**

Il est exposé au conseil communal que la Commune Déléguée de Tourlaville accompagne la pratique sportive pour tous grâce aux conventions d'objectifs et de moyens signées avec les associations sportives du territoire. Afin de promouvoir le champ de l'économie sociale et solidaire, la formation et l'emploi qualifié, la commune déléguée souhaite mettre en place un dispositif d'appel à projet dont les objectifs généraux sont de :

- Soutenir les associations qui emploient des éducateurs sportifs qualifiés ou en cours de formation diplômante
- Renforcer le lien entre les animations sportives municipales et les clubs sportifs
- Renforcer le dispositif d'encadrement et d'aide à l'encadrement des écoles de sports associatives
- Renforcer la collaboration entre les acteurs du sport

Sont éligibles au dispositif les associations sportives dont le siège social est sis sur la commune déléguée de Tourlaville et qui emploient un ou plusieurs salariés qualifiés ou en cours de formation qualifiante dans le domaine sportif.

Le partenariat est établi sur la base :

- ❖ d'une participation des salariés aux animations sportives municipales telles que l'Ecole municipale d'Eveil Sportif ou le Pass'loisirs
- ❖ d'une aide à l'emploi d'un montant de 15 €/heure.

A cet effet, un avenant annuel renouvelable à la convention d'objectifs et de moyens avec chaque association porteuse de projet sera signé.

#### Intervention de M. FEUILLY

« Nous sommes évidemment favorables à ce genre d'opération, mais nous considérons qu'un tel projet devrait être borné. Borné en nombre d'éducateurs et en nombre d'heures éligibles. Également que cet apport aux sections sportives soit chiffré au niveau des subventions. Aussi la commune étant de fait co-employeur puisque nous contribuons à la rémunération, devrait participer à l'entretien annuel obligatoire avec les différents éducateurs pour évaluation. »

#### Réponse de Mme SOURISSE

« L'aide à l'emploi est fixé dans les conventions d'objectif à 2 500 € par an par jeune formé dans les clubs, ensuite par rapport aux heures qui vont être actées dans ces appels à projet, elles seront aussi bornées. »

#### Intervention de M. FEUILLY

« Mais il y aura combien d'éducateurs ? Combien de sections ? »

#### Réponse de Mme SOURISSE

« Les sections vont répondre et en fonction de leurs projets, elles seront retenues. »

#### Réponse de M. FEUILLY

« Donc il n'y a pas de limite ? »

#### Réponse de Mme SOURISSE

« Si bien sûr. Nous connaissons le nombre d'heures du Pass'Loisirs»

#### Réponse de M. FEUILLY

« Vous avez objectivé combien d'éducateurs, 10, 50 ? »

#### Réponse de Mme SOURISSE

« Non, ce n'est pas comme cela, c'est par rapport au nombre d'heures d'intervention du Pass'Loisirs, je ne l'ai pas de tête, je peux vous le communiquer. Je vous redonnerai les heures exactes d'intervention du Pass'Loisirs et là-dessus, il y aura un nombre d'éducateurs qui interviendront dans les clubs, dans les sections, qui interviendront en aide aux éducateurs sportifs de la commune. Comme cela se passe actuellement, il y a déjà un club qui fonctionne comme ceci, le basket, pour le moment il n'y en avait qu'un qui avait du personnel qualifié, c'est pour cela qu'il faut qu'on l'ouvre aux autres sections, cela ne changera pas par contre. Cela va être partagé suivant le projet que vont nous présenter les sections. »

#### Réponse de M. FEUILLY

« L'objet de la question, c'est de savoir quelles lignes budgétaires vous avez budgétées ? »

#### Réponse de Mme SOURISSE

« La ligne budgétaire je ne l'ai pas notée, je peux vous la redonner. Je pourrai vous la communiquer, je vais demander à mes services.»

#### Intervention de M. GOUREMAN

« Entre temps vous avez répondu à une première question c'était de dire qu'il y avait déjà un exemple avec le PLTB, par contre le nombre des interrogations par rapport à l'échange qu'il y a eu, je pense que la limite du système, c'est la limites des besoins que la ville a en matière d'animations municipales, tout logiquement, la réponse elle est là. Il y a les activités municipales sportives, si vous avez un appel à projet qui va au delà du nombre d'heures actuellement consacré à ces activités, je pense que la limite elle est tout naturellement là. Ensuite le dernier point, qui découle de celui que je viens d'énoncer, c'est budgétairement. Si l'appel à projet au niveau des associations marche à plein, cela veut dire que a contrario vous embaucherez moins de temporaires pendant les vacances scolaires, donc vous imputerez moins ce budget là. »

#### Réponse de Mme SOURISSE

« Oui, de toute façon le budget on le connaît déjà, je ne comprends pas trop la question de M. FEUILLY. On en a parlé hier soir et c'est vrai que ...»

#### Réponse de M. GOUREMAN

« Cela veut dire très clairement qu' il y aura moins d'embauche pendant les vacances scolaires au niveau des activités sportives si les associations répondent réellement à l'appel à projet prévu. »

#### Réponse de Mme SOURISSE

« On ne va pas dépasser le budget qui est alloué au Pass'Loisirs et à l'école de l'éveil sportif. »

#### Réponse de M. GOUREMAN

« Cela veut bien dire le budget qui serait créé par rapport à l'appel à projet viendrait diminuer le budget actuellement existant des embauches pour les activités pendant les temps.... »

#### Réponse de Mme SOURISSE

« Ce qui est obligatoire, c'est que les autres associations aient des salariés, qu'elles n'avaient pas alors. Avant il n'y avait que le PLTB qui avait un employé qualifié.

#### Réponse de M. Le Maire délégué

« Vous le savez bien M. GOUREMAN, c'est vous qui avez mis ça en place. »

#### Réponse de M. GOUREMAN

« C'est pour cela que j'essaye d'apporter des réponses que vous n'apportez pas, je suis désolé de vous dire cela. Quand M. FEUILLY demande quelles sont les limites, pour moi elles sont claires. C'est par rapport au besoin actuel de la Ville pour ses activités, les limites ce sera ça. Vous n'allez pas prendre des gens par rapport à l'appel à projet qui dont le nombre va être supérieur aux besoins de la Ville.

C'est pour cela que je vous pose la deuxième question, le système de l'appel à projet, je trouve cela très bien, s'il marche bien, cela veut dire qu'en contre partie il y a un budget qui doit diminuer, c'est celui consacré actuellement à l'embauche des temporaires pendant les vacances scolaires dans le domaine des activités sportives. »

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour approuver la mise en place de l'Appel à projet « Soutien à l'emploi sportif en association » par la commune déléguée de Turlaville

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser le versement de l'aide à l'emploi dans les conditions prévues ci-dessus

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser le maire à signer tous documents y afférent

Vote du CC

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

*Pour : 30*

### **13 - Approbation et publication du plan de prévention du bruit dans l'environnement – 2ème échéance**

Il est exposé au Conseil Communal que la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à la gestion du bruit dans l'environnement impose aux états membres de la communauté de transposer dans leur réglementation la prise en compte des nuisances sonores générées par les infrastructures routières à fort trafic annuel, les agglomérations importantes et les aéroports importants.

Cette directive a été transposée dans le droit français entre 2004 et 2006 et se traduit par l'obligation pour les collectivités territoriales de mettre en œuvre un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sous l'autorité du préfet de département.

Le PPBE doit prévoir un programme d'actions visant à réduire les niveaux de bruit et à préserver les zones de calme notamment par un traitement du bruit à la source (enrobé phonique sur chaussée) ou des façades des riverains.

Le PPBE est révisable tous les 5 ans en fonction du taux de réalisation des programmes de travaux engagés.

La première étape consistant en la rédaction et la publication du PPBE au seuil de première génération (trafic annuel supérieur ou égal à 6 000 000 véhicules soit 16 400 véhicules/jour) a été franchie puisque la communauté urbaine de Cherbourg l'a satisfaite entièrement en publiant son PPBE courant juillet 2014.

La seconde étape, consiste en la rédaction et la publication du PPBE au seuil de deuxième génération pour un trafic annuel supérieur ou égal à 3 000 000 véhicules soit 8 200 véhicules/jour tout en étant inférieur au seuil de première génération.

Par arrêté du 24 octobre 2013, madame la Préfète de la Manche a approuvé les cartes du bruit routier du département pour les voiries dont le trafic annuel atteint ou dépasse le seuil de seconde génération de 3 000 000 de véhicules par an (8 200 véhicules/jour) et pour lesquelles la pression sonore sur les immeubles riverains est supérieure à 62 dB(A) la nuit et/ou 68 dB(A) le jour conformément à l'arrêté ministériel du 04 avril 2006. Ces immeubles exposés sont classés sensibles et sont dénommés point noir du bruit (PNB).

Les axes concernés sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin dont elle est maître d'ouvrage et gestionnaire sont les suivants :

- Quai Lawton Collins à Cherbourg-Octeville : de la rue du Val de Saire au rond-point Minerve
- Rue Gambetta sur Equeurdreville-Hainneville : de la rue des 3 Hangars à la rue de l'Abbaye
- Rue Jean Moulin à Tourlaville : de la rue Pierre Brossolette au Boulevard de l'Est
- Rue Médéric à Tourlaville : de la rue du Grand Pré à la rue Aristide Briand

Pour élaborer son PPBE 2<sup>ème</sup> échéance, la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'est adjointe par consultation les compétences du bureau d'études ORFEA.

Aujourd'hui la rédaction du projet de PPBE est terminée, et après analyse croisée des critères définissant les zones bruyantes, les bâtiments PNB potentiels sont identifiés ainsi qu'il suit :

- rue Gambetta : 5 bâtiments représentant 29 logements exposés
- rue Médéric : 47 bâtiments représentant 55 logements exposés

Soit 52 bâtiments PNB qui pourront éventuellement faire l'objet de travaux d'insonorisation aidés à 80 % par l'ADEME conformément à la délibération n° D-2015-203 du 23 novembre 2015.

Le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement fixe le cadre technique du PPBE ainsi que la procédure qui permet à l'organe délibérant de l'approuver. Son article 6 prévoit la mise à disposition du public du projet de PPBE pour 2 mois avant que celui-ci ne soit approuvé par le conseil municipal puis qu'il soit publié.

Les étapes suivantes ont été réalisées :

- conseil de CUC du 23 novembre 2015 : autorisation du conseil de mise à disposition du public du projet de PPBE,
- 30 novembre 2015 : parution des avis de mise à disposition du public sur le site internet de la communauté urbaine de Cherbourg et dans le journal la presse de la Manche.
- 14 décembre 2015 : mise à disposition du PPBE et du registre d'observations en l'hôtel de communauté urbaine de Cherbourg et aux mairies d'Equeurdreville-Hainneville et de Tourlaville.
- 15 février 2016 : retrait des PPBE et analyse des registres d'observations.

Une observation relative à l'absence de la rue Longue mare dans les points noirs du bruit a été inscrite au registre ouvert à la mairie déléguée de Tourlaville. Cette observation a été intégrée à la note exposant les résultats de la consultation ainsi qu'au paragraphe "synthèse de la consultation" page 37 du PPBE.

Dès lors, le conseil peut approuver le PPBE et le maire procéder à sa publication.

#### Précisions de M. VIGNET

« Si les propriétaires acceptent, ils seront prévenus par le service de Laurent PESTRE de la voirie qu'ils pourront bénéficier d'une aide de 80 % de l'ADEME, et ensuite s'ils acceptent les travaux, ils choisiront eux-mêmes leur propre entreprise et s'adresseront aux services de la commune nouvelle qui se chargera avec l'ADEME d'obtenir les subventions. »

#### Intervention de Mme TIFFREAU

« Il y a quelque chose que je ne comprend pas, vous parlez de la Rue Gambetta (5 bâtiments) mais je ne vois pas de rue Gambetta sur Tourlaville? »

#### Réponse de M. Le Maire délégué

« Il s'agit de la rue Gambetta d' Equeurdreville-Hainneville et pas de Tourlaville. »

#### Intervention de M. ROUXEL

« Il manque la précision concernant le nombre de bâtiments sur la rue Jean Moulin

#### Réponse de M. LIOT

« Il n'y en a pas, c'est le bruit qui a été répertorié, entre la rue Brossolette et le Boulevard de la Manche, il a 50 mètres. »

#### Réponse de M. Le Maire délégué

« Le bruit a été répertorié au-delà de 62 décibels dans certaines rues même si c'est dans la zone artisanale de Tourlaville il a été répertorié. Maintenant après cette première analyse, on regarde combien de maisons sont concernées. Or dans la rue Jean Moulin il n'y a aucune maison, ce ne sont que des entreprises. Par contre, je pense qu'il y a une erreur sur les 5 bâtiments de la rue Gambetta. »

#### Intervention de M. ROUXEL

« Ce qui est curieux, c'est que la rue Médéric soit retenue, or la rue Gambetta, elle est en amont, il y a aussi la Rue Général Leclerc en aval, je ne vois pas très bien. »

#### Réponse de M. Le Maire délégué

« A mon avis, c'est plus encaissé. C'est un cabinet qui a fait l'étude, je ne suis pas acousticien de métier. »

#### Intervention de M. VIGNET

« Laurent PESTRE m'a bien précisé que dans la Rue Médéric, le bitume va être refait et les nouveaux bitumes utilisés maintenant réduisent le bruit. »

#### Intervention de M. Le Maire délégué

« Ce que je voulais dire, c'est que cette délibération est importante parce que le bruit dans nos villes est un peu assourdissant, dans les rues où il y a un fort passage, il est vrai que cela est un peu gênant et peut provoquer des troubles du sommeil pour certaines personnes. Je voudrais souligner la collaboration que nous avons avec l'ADEME qui prévoit d'aider à 80% ceux qui désirent faire des travaux d'insonorisation, cela est très important. Je ne sais si vous avez vu dans le journal tout récemment, nous avons fait une réunion à Cherbourg-en-Cotentin avec les représentants de l'ADEME au niveau régional, dont le siège social se situe maintenant à ROUEN, sur les aides apportées, l'ADEME va nous aider sur l'éclairage public. Une étude va être lancée sur tout Cherbourg-en-Cotentin sur l'éclairage public pour qu'il soit plus confortable et moins énergivore. Le partenariat avec l'ADEME est très important dans ce domaine. »

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser le conseil municipal à approuver le plan de prévention du bruit dans l'environnement 2<sup>ème</sup> échéance de la ville de Cherbourg-en-Cotentin

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser le maire à signer l'arrêté fixant la date d'application du PPBE 2<sup>ème</sup> échéance

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser le maire à publier le PPBE 2<sup>ème</sup> échéance sur le site internet de la collectivité conformément à la réglementation

Vote du CC

*Abstention : 5*

*Contre : 0*

*Pour : 25*

### **14 - Comité consultatif des relations internationales – Désignation des membres extérieurs et remboursement des frais de mission**

Il est exposé au Conseil Communal que la loi du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République donne pouvoir aux conseils municipaux de créer des comités consultatifs sur toute question d'intérêt communal. Ces comités de type paritaire réunissent des élus municipaux et des personnalités extérieures qualifiées.

Le CCRi est mis en place pour animer le territoire en développant des actions d'ouverture à l'international, notamment au travers des coopérations de la ville. Ainsi, les échanges internationaux, basés sur la jeunesse, l'éducation, la culture, le sport ou l'économie, contribuent à une meilleure compréhension entre les populations, d'Europe ou d'ailleurs. De plus, des actions de solidarité internationale, de sensibilisation ou d'éducation à la citoyenneté internationale pourront être engagées, en lien avec les structures et associations locales.

Pour mettre en œuvre l'action internationale, un Comité Consultatif des Relations internationales a été créé par délibération du conseil municipal du 30 mars dernier. Ont été désignés, onze élus impliqués à l'international ou sur des missions transversales investies à l'international, comme la culture, l'éducation, la jeunesse, les sports ou l'eau :

- Anna PIC,
  - Catherine GENTILE,
  - Florence LE MONNYER,
  - Muriel JOZEAU-MARIGNE,
  - Odile LEFAIX-VERON,
  - Anne AMBROIS,
  - Nathalie MADEC,
  - Anne CREN,
  - Barzin BONYADI,
  - Sophie CORPEL,
  - Cyril BOURDON,
- et deux personnalités qualifiées :
- Monika ROUIL,
  - Charmaine MARTIN.

De plus, le CCRi s'ouvre à des membres représentants de structures oeuvrant à l'international sur le territoire. Les membres du CCRi participeront à la réflexion en apportant un avis et pourront s'impliquer dans les actions qui seront développées. Les membres extérieurs seront des personnalités qualifiées ou issues d'institutions ou d'associations intervenant à l'international. Elles seront sollicitées pour valoriser leur expertise particulière dans certains domaines de coopération et d'échanges internationaux.

Il est proposé que la Chambre de Commerce et d'Industrie Cherbourg Cotentin, la Maison pour Tous Léo Lagrange, et les associations de solidarité internationale : Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD), Teranga et Kadjamor et le comité de jumelage Gorom Gorom soient représentés au CCRi.

Conformément à la loi, la présidence sera assurée par l'un des membres élu municipal, en l'occurrence la maire-adjointe aux relations internationales.

Dans le cadre des activités du Comité consultatif des relations internationales, les membres peuvent avoir à se déplacer, en particulier à l'étranger. Les conditions de remboursement des frais de mission des élus sont déterminées par l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les dépenses engagées sont remboursées aux frais réels, sur présentation des justificatifs, celles-ci s'inscrivant dans le cadre de la mission assignée par le Comité consultatif. Les membres peuvent aussi choisir le versement d'une indemnité journalière forfaitaire pour la prise en charge des frais de mission.

Afin de prendre en charge les frais de mission de l'ensemble des membres du comité, il est proposé d'étendre cette disposition aux personnalités extérieures.

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour Autoriser le conseil municipal à nommer sept membres extérieurs pour le Comité Consultatif des Relations internationales, à savoir :

- Arno SERVANT, Maison Pour Tous – Léo Lagrange,
- Lucie LEGRAND, Université de Caen Normandie – service relations internationales et Maison de l'étudiant,
- Karine CHEVALIER, élue à la Chambre de Commerce et d'Industrie – Cherbourg Cotentin,
- Guy NELIAZ, membre du CCFD,
- Jean-Claude MAGALHAES, président de l'association Kadjamor,
- Jean-François BERNARD, président de l'association Teranga,
- Georgette FORLINI, comité de jumelage Querqueville – Gorom Gorom

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser le conseil municipal à désigner Anna PIC, maire-adjointe aux relations internationales, présidente du Comité Consultatif des Relations internationales

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour permettre au conseil municipal d'autoriser la prise en charge des frais occasionnés par les membres du comité consultatif des relations internationales dans le cadre de leurs missions : nuitées, frais de repas et transport. Le remboursement (hébergement et restauration) peut s'effectuer soit aux frais réels, sur présentation des justificatifs, dans la mesure où ils ne sont pas disproportionnés au regard de la nature de la mission et du lieu de son déroulement, soit pris en charge forfaitairement sur la base des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat en application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006

Vote du CC

*Abstention : 2*

*Contre : 0*

*Pour : 28*

Intervention de M. Le maire délégué

« M. FEUILLY pour deux questions diverses. »



#### Réponse de M. FEUILLY

« Oui la première, c'est pourquoi tant de problèmes dans les cantines des écoles de Tourlaville? Elles sont particulièrement récurrentes ces derniers temps. Les zones bleues et places de stationnement réservés aux handicapés sont très mal respectées, il y en a même qui se les approprient, que comptez-vous faire? »

#### Réponse de M. Le Mire délégué

« Sur le premier point, pourquoi tant de problèmes dans les cantines des écoles, quels types de problèmes avez-vous... ? »

#### Réponse de M. FEUILLY

« Soyons clair, ces grèves récurrentes depuis un certain temps font que, dès qu'il manque une personne et bien le service est bloqué et il n'y a pas de service et donc ça occasionne de graves difficultés aux parents qui travaillent et qui doivent s'organiser pour récupérer leurs enfants ou les faire manger. Il y en a un certain nombre qui ont dû prendre des congés à répétitions, je pense que vous êtes en mesure de préserver un service minimum et que cela aurait été judicieux de mettre tout ça en place. »

#### Réponse de M. Le Maire délégué

« Je vais laisser Mme LORIMIER vous répondre, c'est elle qui a en charge la restauration scolaire. Je rappellerai simplement que effectivement il y a des grèves et que il y a un travail fait par les services pour vérifier si nous pouvons ou non faire fonctionner les écoles et dans le cadre où nous ne pouvons pas faire fonctionner les écoles et notamment la restauration scolaire, nous fermons la restauration scolaire pour le bien des élèves d'une part, parce que nous n'avons pas de service minimum, puisque que nous n'avons pas d'agents et d'autre part parce que nous ne pouvons pas non plus permettre à des enfants d'amener leur repas, puisque les normes sont telles que cela mettrait la collectivité en danger. Je laisse la parole à Mme LORIMIER »

#### Réponse de Mme LORIMIER

« Concernant le service minimum, il ne s'applique..., c'est la Loi, ce n'est pas moi qui le dit, il ne s'applique que sur les temps de l'enseignement, c'est à dire sur les temps obligatoires, la cantine, le périscolaire et les TAP ne sont pas obligatoire donc nous ne sommes pas tenu de mettre un service minimum en plus que le droit de grève est dans la constitution et je ne vois pas obliger les agents à ne pas faire grève. Ce n'est pas une obligation de les remplacer. Par contre les services se renseignent dans chaque école pour voir les agents qui sont absents. Quand un service peut être maintenu, on le maintient puisque nous devons respecter des taux d'encadrement. Quand on ne peut pas faire la vaisselle, mais que la restauration est maintenue, nous mettons des assiettes en carton. Les services font tout pour essayer d'assurer le service, j'entends bien que cela pose parfois des problèmes aux parents. De plus, les agents ne sont pas obligés de se désigner grévistes avant la grève. »

#### Intervention de M. FEUILLY

« Je conçois que le service minimum ne soit pas obligatoire mais rien ne vous empêche de faire cette démarche et de mettre en place un service minimum d'autant plus que vous avez à faire face, nous avons tous à faire face à un syndicat qui savonne la planche au gouvernement, qui savonne la planche à la France entière, qui pourrit la vie des français depuis plusieurs semaines, voire des mois. Ne pas prendre de dispositions pour contrer ce qui n'est pas du syndicalisme pure, qui ne remet pas en cause le droit de grève en aucun cas, je pense que ce service minimum serait rendre service aussi à ces gens qui sont jusqu'au-boutistes et non pas pour des gens qui sont juste pour le bien de la collectivité. »

#### Intervention de M. LEROUX

« C'est terrible d'entendre cela juste au moment du centenaire du front populaire, je trouve cela fantastique. »

#### Réponse de Mme LORIMIER

« M. FEUILLY, vous savez bien que ces gens font grève, pour que cela se voit, sinon leurs revendications n'aboutiraient pas. Nous en tant que collectivité, qu'élus, on ne peut pas se permettre de casser une grève. Moi personnellement je ne me le permettrai pas, je respecte le droit de grève »

#### Réponse de M. FEUILLY

« Vous vous faites complice de gens qui se savonnent la planche à votre gouvernement, c'est vraiment dommageable, parce que ces gens ne vont pas dans l'intérêt commun, ce sont des jusqu'au-boutistes pour faire le bazar. »

#### Réponse de Mme LORIMIER

« Ça c'est un autre débat. »

#### Réponse de M. FEUILLY

« Ce n'est pas un autre débat. Nous sommes dans le vif du sujet. »

#### Réponse de M. Le Maire délégué

« M FEUILLY, la réponse vous a été donnée par Mme LORIMIER. Sachez bien qu'avant chaque grève c'est également valable dans d'autres services de la commune, comme la piscine par exemple, les agents le font de manière intelligente et nous disent quand ils font grève ce qui nous permet de voir si nous pouvons ouvrir l'accueil périscolaire le matin ou le soir, faire fonctionner la restauration quand elle fonctionne, quand on produit des repas. Nous le faisons à chaque mouvement de grève. Le service Education téléphone ou va voir sur site de manière à anticiper pour voir où on peut ouvrir ou ne pas ouvrir quand cela représente un risque. Après il y a les taux d'encadrement, je rappelle que sur l'accueil périscolaire, contrairement à d'autres collectivités, nous sommes en ALSH et nous avons des taux d'encadrement à respecter aussi bien pour les maternelles que les élémentaires. En cas de non respect s'il arrive un accident nous sommes responsables et là les parents ne manqueraient pas de nous mettre en difficulté par rapport à cette situation. Quant à la prise de repas, le principe de précaution s'applique si un enfant est malade ou souffre d'une intoxication alimentaire alors qu'il n'est pas encadré cela serait aussi reproché et nous mettrait en difficulté. »

#### Réponse de M. FEUILLY

« Je vous entends bien, il ne s'agit pas de nous mettre hors la loi. »

#### Réponse de M. Le Maire délégué

« Le droit de grève est constitutionnel. »

#### Réponse de M. FEUILLY

« Il n'est pas contestable. »

#### Réponse de M. Le Maire délégué

« Nous essayons au maximum de faire fonctionner quand cela est possible ; nous ne le faisons pas quand ce n'est pas possible pour ne pas mettre les enfants dans la difficulté, ni les agents qui les encadrent.

Sur la 2<sup>ème</sup> question, vous nous avez déjà saisis plusieurs fois sur ce sujet et notamment sur la possibilité de mettre des zones bleues à des endroits qui en avaient besoin notamment dans le secteur des Mielles. La police municipale intervient régulièrement lorsque par exemple dans le secteur de Zola les parents sont mal garés, elle met des amendes qui aujourd'hui peuvent être très élevées. Le lendemain j'ai deux personnes qui viennent me voir parce qu'elles ne comprennent pas ce qui leur arrive. J'insiste bien au niveau de la police municipale pour qu'elle fasse son travail, qu'elle aille à la sortie des écoles, maintenant elle ne peut être partout. Je suis intervenu auprès de la police nationale pour faire respecter le changement de côté pair/impair dans certaines rues. Quand vous êtes le 15 ou le 1<sup>er</sup>, il y a des voitures partout, vous ne pouvez plus passer. Je demande également à la police nationale de mettre des radars lorsque la vitesse est excessive. Il n'y a pas – je parle sous le contrôle de monsieur LIOT responsable de la voirie et de monsieur BURNOUF responsable de la police municipale au niveau de Cherbourg-en-Cotentin – une semaine où nous ne sommes pas interpellés par des riverains mécontents, ou qui nous envoient des mails ou des courriers. A chaque fois on les reçoit. La semaine dernière une dame nous signalait du danger dans la rue de la saline, nous l'avons reçue, nous avons proposé une solution, nous allons voir si cela peut se faire, mais il n'y a pas une semaine où il n'y a pas quelque chose. J'en appelle à la civilité des gens, pour qu'ils respectent la sortie des écoles, les enfants ! Au feu de l'école Zola, la police Nationale était présente, des voitures sont quand même passées, les conducteurs ont été verbalisés. Ne croyez pas que nous laissons faire, la police Nationale et municipale ne peuvent être partout. Ils font leur travail. A l'école Jean Zay on a aussi des difficultés, des conflits entre mamans qui viennent chercher leurs enfants avec des poussettes et celles qui viennent en voiture, on fait le médiateur sans arrêt ! il faut verbaliser quand cela est nécessaire mais pas à mauvais escient ! »

#### Réponse de M. FEUILLY

« En appelant à la civilité, ce sera le mot de consensus de fin de conseil parce que là nous sommes complètement d'accord. Si je suis intervenu avec cette question c'est parce que j'ai les mêmes interventions des Turlavillais que celles que vous pouvez recevoir. Nous sommes complètement en phase. »

#### Réponse de M. Le Maire délégué

« Même quand cela se passe sur facebook on essaye de rencontrer les gens pour faire comprendre la situation. Sur l'école Zola c'est souvent les parents d'élèves qui eux-mêmes rouspètent que cela va trop vite qui font des infractions au code de la route. Nous y sommes sensibilisés comme pour la vitesse excessive dans les quartiers. Ici il y a beaucoup de personnes qui sont dans les conseils d'école qui peuvent vous dire que c'est récurrent. Nous avons mis à Jean Zay un parking pour stationner, il y a quand même du mauvais stationnement. Que faire ? »

## Intervention de M. BURNOUF

« Je voudrais juste apporter deux précisions, ce dossier, M FEUILLY a raison, c'est quotidien. D'abord il faut sensibiliser les gens. Plusieurs rappels ont déjà été faits dans Reflets en 2014 et 2015, c'est le civisme avant tout. Pour les zones bleues c'est un dossier qui va bientôt être présenté, on va faire quelque chose de cohérent au niveau de Cherbourg-en-Cotentin à savoir qu'aux endroits où il y a des poches commerciales comme on peut en avoir aux Mielles ou à la place, les zones bleues vont être intensifiées, plus visibles. Ce sera pareil à Equeurdreville-Hainneville, Querqueville et hors centre de Cherbourg-Octeville. Après la prévention, il y a la répression, le travail est en cours. Les polices municipales se réforment sur Cherbourg-en-Cotentin, la volonté de Benoît Arrivé est d'intensifier le pôle police municipale. Le pôle ASVP qui est en charge du contrôle de la voie publique va aussi être intensifié et pourra sortir du cadre hyper centre cherbourgeois. Les PV électroniques vont être mis en place sur l'ensemble de Cherbourg-en-Cotentin ainsi que les fourrières. J'étais toute l'après-midi avec le commissaire et la commandante du commissariat central de Cherbourg sur toutes ces politiques et pour avoir un travail de collaboration et concertation, entre autre sur les vitesses et incivilités qui ne viennent pas seulement des particuliers mais aussi des entreprises. Sylvie DELAUNAY est absente mais elle pourrait vous en parler car il y a de très gros problèmes avec des entreprises qui prennent plus le gauche que le droit. »

Monsieur le Maire délégué remercie les membres du conseil de leur participation et de la richesse des échanges et souhaite de bonnes vacances à ses collègues.

**La séance est levée à : 20h20**

Le Maire délégué

**Gilbert LEPOITTEVIN**